



Les femmes catholiques à l'épreuve de la laïcité

Magali Della Sudda

► To cite this version:

Magali Della Sudda. Les femmes catholiques à l'épreuve de la laïcité: La Ligue patriotique des Françaises ou la première mobilisation féminine de masse (1902-1914). Patrick Weil. Politiques de la laïcité au XXe siècle, Presses Universitaires de France, pp.123-143, 2007, 9782130559009. 10.3917/puf.weil.2007.01.0123 . halshs-01423435

HAL Id: halshs-01423435

<https://shs.hal.science/halshs-01423435>

Submitted on 14 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Chapitre 4

Les femmes catholiques à l'épreuve de la laïcité

La Ligue patriotique des Françaises ou la première mobilisation féminine de masse (1902-1914)

Magali Della Sudda

Le processus de séparation de l'Église et de l'État qui a abouti à la loi de 1905 dont nous avons fêté le centenaire en 2005 a fait l'objet de nombreuses recherches en histoire religieuse¹, mais peu d'entre elles se sont penchées sur les mobilisations féminines. Cette contribution développera un point de vue peu adopté jusqu'ici² : celui de femmes catholiques réunies dans une organisation de

1. Alain Boyer, 1905. *La séparation Églises-États. De la guerre au dialogue*, Paris, Cana, 2004 ; Jacqueline Lalouette, *La séparation des Églises et de l'État. Genèse et développement d'une idée (1789-1905)*, Paris, Le Seuil, 2005 ; Maurice Larkin, *L'Église et l'État en France. 1905, la crise de la Séparation*, Toulouse, Privat, 2004 ; Jean-Marie Mayeur, *La séparation de l'Église et de l'État*, Paris, Éd. Ouvrières, 1966, rééd. 1991.

2. Odile Sarti, *The « Ligue patriotique des Françaises » (1902-1933) : A Feminine Response to the French Secularization of Society*, New York, Garland Publishing, 1992 ; Sylvie Fayet Scribe, *Associations féminines et catholicisme, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Éd. Ouvrières, 1990, p. 81-87 ; Florence Rochefort, « Contrecarrer ou interroger les religions », in Éliane Gublin et al., *Le siècle des féminismes*, Paris, Éd. de l'Atelier, 2004, 347-352 ; Bruno Dumons, « Histoire des femmes et histoire religieuse de la France contemporaine : de l'ignorance mutuelle à l'ouverture », *Clio, histoire, femmes et sociétés*, 2002, n° 15, p. 147-157.

masse, la Ligue patriotique des Françaises (LPDF), association féminine fondée à Paris en 1902 par un groupe d'aristocrates catholiques hostiles à la politique du gouvernement radical. L'histoire du genre offre en effet des perspectives nouvelles pour traiter de la laïcité et de ses effets, en termes d'action collective féminine. La préparation et l'adoption des lois de 1901 et 1905 sont l'occasion de mobilisations pour les femmes conservatrices.

Dès sa fondation, la LPDF, issue d'une scission du comité parisien de la Ligue des femmes françaises (LFF) avec le comité directeur de Lyon – de tendance monarchiste – fondé en 1901 par Jeanne Lestra et le P. Antonin Eymieu ^{SI}, se pose en pourfendeuse de la politique de laïcisation de l'appareil d'État menée par les gouvernements radicaux. Elle revendique en 1905 près de 300 000 adhérentes. Contrairement aux femmes du comité de Lyon, monarchistes ultramontaines, « mal ralliées » à la République, les femmes de la Ligue entrent dans la compétition électorale en 1902, conjointement aux catholiques ralliés de l'Action libérale populaire (ALP) de Jacques Piou, pour combattre la politique de laïcisation de l'appareil d'État du gouvernement Waldeck-Rousseau. Bien qu'elles ne puissent voter, ces femmes s'organisent pour faire entendre leur voix de femmes et de catholiques et maintenir le pouvoir de l'Église en défendant l'école libre, le droit des mères d'élever leurs enfants dans la religion catholique et le Concordat.

La loi de 1905 est l'occasion d'une redéfinition de l'engagement féminin conservateur. Nous explorerons les facteurs et les modalités de l'engagement féminin de masse contre la loi de 1905, en montrant d'abord les fondements et les caractéristiques d'une opposition féminine à la laïcité. Nous verrons ensuite les spécificités des mobilisations et nous nous interrogerons enfin sur l'émergence de la catholique militante. Nous nous appuierons sur les archives de la Ligue patriotique des Françaises (ACGF) ainsi que ses différents bulletins – *L'Écho* et *Le Petit Écho de la LPDF* –, mais aussi sur les fonds dépouillés aux Archives secrètes vaticanes (ASV), aux Archives des archevêchés de Paris (AAP) et de Lyon (AAL), ainsi qu'aux Archives nationales (AN).

« UNE RÉACTION FACE À LA SÉCULARISATION »
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET LA LAÏCISATION DES
INSTITUTIONS

1901, le premier acte de la réaction féminine

Après le vote de la loi de 1901, un groupe de catholiques ralliées proche des milieux politiques parisiens est rejoint par d'autres femmes qui « s'étaient occupées à amasser les subsides en vue d'une réaction féminine ; les unes et les autres adoptèrent l'idée d'une entente générale pour envoyer des défenseurs de la cause catholique au Parlement »¹. La quête pour préparer les élections de 1902 est fructueuse, mais ne favorise le succès que de 80 élus de l'Action libérale populaire. Cet échec, qui vient s'ajouter aux différences de vue entre Lyon et à Paris concernant le ralliement ou le rôle à faire tenir aux hommes vis-à-vis de l'association, conduit à la rupture². Les statuts de la LPDF sont déposés durant l'été 1902³. La Ligue est alors présentée comme le pendant féminin de l'ALP. Tandis que la LFF se retire des affaires publiques pour se tourner principalement vers la prière⁴, la LPDF investit largement l'action sociale et politique pour reconquérir le pays et les institutions en proie « aux atta-

1. Vicomtesse de Vélard, *Faire face. Vingt-cinq ans d'action catholique (1902-1927)*, Paris, 1927, p. 19.

2. ASV, Seg. di Stato, an. 1903, rubr. 248, fasc. 3, lettre n° 2838 de Benedetto Lorenzelli, nonce à Paris le 13 décembre 1903.

3. ACGF, H565, 1901-1902.

4. ACGF, H565, Lettre de Mme de Saint-Laurent à Mlle (Frossard), le 12 avril 1903 : « La scission de Mme de Brigode nous a fait un tort immense, en brisant l'unité qu'on avait cherché à établir l'an passé entre toutes les femmes de France la Ligue patriotique a cru devoir se rallier à M. Piou, au lieu de laisser celui-ci diriger les hommes seulement. Nous qui avions promis à la France de ne nous inféoder à aucun groupe politique, nous avons voulu garder toute notre indépendance et maintenir l'ancien programme. Mais, ayant touché du doigt le peu de succès des moyens humains, nous avons résolument adopté la bannière du Sacré Cœur, et de plus en plus, nous croyons que de là nous viendra le salut » (cf. Bruno Dumons, *Les dames de la Ligue des femmes françaises (1901-1914)*, Paris, 2006, p. 341-350).

ques des sectaires »¹. La scission n'est pas toujours comprise par les femmes de province et les militantes de base pour qui les questions politiques sont moins importantes que pour les cadres, plus proches des milieux politiques². En effet, les fondatrices de l'association sont soit filles, épouses, mères de députés de l'ALP et dans certains cas d'Action française, soit Filles de Marie. Les premières circulaires de la LPDF-ALP s'en expliquent³ ; une répartition sexuelle du travail militant doit s'opérer : « Le comité de Paris de la Ligue des femmes françaises, instruit par l'expérience de la campagne électorale, a compris les inconvénients de l'organisation première [...]. Aussi nous a-t-il paru plus sage d'appuyer les efforts des divers comités des femmes françaises sur un groupement d'hommes ; ceux-ci sauront résoudre les délicates questions qui peut-être nous diviseraient [...]. Dans ce but, renonçant à la vaine satisfaction de régler tout par nous seules, nous avons, d'accord avec un grand nombre de Femmes françaises, résolu de nous allier à l'Action libérale populaire. Cette alliance, qui ne touche en rien à notre autonomie ni à notre vie propre, nous permettra, nous contraindra même de faire passer avant les considérations personnelles les grands intérêts généraux du pays. »⁴ Les hommes de l'ALP disposent des fonds, les femmes quêtent, évitant ainsi de faire de la « politique politiquante »⁵. Cette division sexuelle du travail politique permet de maintenir la

1. ACGF, H565, 1901-1902, Lettre de Jeanne Lestra au P. Dubreuil, le 28 août (1902) : « Ne pourrions-nous pas devenir alliées au lieu d'être rivales. [...] Je rêve d'une immense armée de chrétiennes toutes unies contre l'ennemi commun. À Mme de B(rigode) la partie politique, la bonne presse, les conférences, les manifestations. À nous la partie religieuse, les écoles, les patronages et toutes les œuvres s'y rattachant et touchant à la Ligue anti-maçonnique. » Elle exprime dans cette lettre la répartition de fait des activités entre les deux ligues.

2. ACGF, H565, Lettre de Mme Lamy à Mme de Cuverville, le 15 décembre 1903.

3. ACGF, H565, 1901-1902, circulaire n° 1.

4. ACGF, H565, 1901-1902, circulaire n° 2, « Quelques mots d'explication ».

5. Ce qui ne les empêche pas d'être qualifiées de politiciennes par leurs détractrices comme s'en plaint Mme Lamy, adhérente de Vannes à Mlle Frossard, dans une lettre du 11 février 1903 : « Je lis dans une lettre d'une admiratrice de Mme de C. cette phrase inqualifiable : "Les politiciennes se sont rattachées à l'ALP se faisant ainsi les servantes d'un parti et cachant leur drapeau catholique" » (ACGF, H565, 1902-1903).

séparation rhétorique des sphères et des activités en vigueur dans la société bourgeoise du XIX^e siècle. Dans le même temps elle en autorise de fait la transgression, puisque les femmes conservatrices, attachées à leur rôle de « gardiennes des mœurs et du foyer », investissent aux côtés des conservateurs la compétition électorale. Une redéfinition des frontières de l'activité politique, autrement dit l'organisation concrète de la compétition électorale (le vote, l'attribution des fonds), par opposition à la défense de la religion en danger, quelles que soient les formes qu'elle prenne comme la collecte de fonds, la mise à jour des listes électorales, la propagande. L'action sociale est inséparable de cette activité électorale, comme l'explique la présidente de la LPDF, la baronne de Brigode : « Nous regagnerons ainsi les masses populaires aux idées religieuses et morales que nous défendons dans la mesure même des services que nous leur rendrons. »¹ À la fois dans et hors du système représentatif de la III^e République, elles reproduisent un rapport à l'institution analogue à celui qu'elles entretiennent avec l'Église catholique. Elles lui sont indispensables, elles en fondent l'autorité en adhérant aux visions du monde proposées par l'institution (les vertus de la démocratie représentative), et n'ont pas accès au pouvoir au sein de ces institutions. Mais à la différence de ce qui se passe dans l'Église, la compétition électorale leur donne la possibilité d'avoir prise sur les destinées du pays, en favorisant l'élection de leur candidat.

La loi de 1901, contre laquelle se mobilisent d'abord ces femmes, représente à leurs yeux l'oppression, puisqu'elle contraint les congrégations à demander une autorisation à la préfecture. Mlle Dijon, conférencière et fondatrice de la Ligue dans le Jura, commence ainsi son autobiographie : « Le 1^{er} juillet 1901, l'ancienne idée de Waldeck-Rousseau déclarant les congrégations religieuses illicites et immorales est reprise. On vote la fameuse loi dite des Associations [...]. À quoi ne devons-nous pas nous attendre, nous surtout

1. ACGF, H565, lettre de la baronne de Brigode, de Mlle Frossard et de la baronne Reille du 6 juin 1902 aux adhérentes.

les femmes... »¹ Pour nombre de catholiques, la loi atteint en effet un élément constitutif de leur identité : la foi. Mais elle est aussi le premier cadre légal de l'action féminine catholique collective. Cela n'échappe pas à ses dirigeantes : « La nouvelle loi de 1901 nous donne, en effet, toute facilité pour nous unir : sachons en profiter et devenir une véritable force, ce sera la juste revanche de la liberté contre l'oppression. »² À la fois contrainte et opportunité, la loi de 1901 offre à ces femmes « exclues de la République », parce qu'elles sont catholiques dans un État qui se laïcise, et femmes dans une démocratie au suffrage masculin, une forme d'existence collective. La loi a, certes, obligé de nombreuses religieuses à s'exiler ou à revenir dans le monde, mais elle leur a également permis de se regrouper en association, qui les autonomise par rapport aux évêques ou à Rome. La loi est aussi l'occasion pour des femmes animées par une « spiritualité de combat » de repenser leur engagement dans le siècle.

Des femmes animées par « une spiritualité de combat »

Pour comprendre les ressorts de cet engagement, nous nous appuierons sur l'analyse proposée par Jocelyne Chabot sur les militantes syndicales chrétiennes du xx^e siècle. Ce militantisme est guidé par une « spiritualité de combat », caractérisé par la foi et la façon de vivre son engagement comme une vocation. Cette foi, « non seulement, forge leur engagement mais l'enracine dans une culture plus large qui est celle du militantisme catholique social »³. Dans les bulletins, le militantisme est décrit comme une vocation, un dévouement à la cause religieuse qui élève les femmes au-dessus de leur

1. Mlle Dijon, « Pourquoi je suis devenue conférencière », suite d'articles parus dans *L'Éclair comtois*, 1932, p. 5.

2. ACGF, H565, circ. n° 1, *op. cit.*

3. Jocelyne Chabot, « Une spiritualité de combat : des syndicalistes chrétiennes en France dans les années 1900-1930 », in *Clio, histoire, femmes et sociétés*, 2002, n° 15, p. 39.

condition de mère ou d'épouse. Au lieu de s'investir dans des œuvres de patronage, de bienfaisance, l'action est sous-tendue par un esprit de reconquête de la société sécularisée et des institutions laïcisées dans une optique intransigeante : « De nouvelles luttent commencent. (Nous les soutiendrons) par une association qui s'étend par ses adhérentes à chaque ville, à chaque canton, à chaque commune, pourvue de sa caisse électorale, où se forment des réserves de fonds pour l'œuvre électorale. »¹ Les articles des bulletins de la Ligue, les rapports de police font état de cet esprit. Ne choisissent-elles pas Jeanne d'Arc comme patronne en 1905 pour symboliser le combat et légitimer leur posture de combattantes, contradictoire avec le modèle de mère résignée souvent inculqué aux catholiques ? Dans le contexte de la séparation, les fondatrices de la LPDF adoptent un militantisme de lutte contre la politique des radicaux. Celui-ci est soutenu officieusement d'abord puis ouvertement par le Vatican.

Le bras armé féminin de l'Église romaine

Afin d'éclairer les tensions au sein du monde catholique et la division des associations féminines, il faut avoir à l'esprit les débats que suscite la position conciliante de Léon XIII à l'égard de la République. L'action du gouvernement provoque une tension entre la fidélité au régime et la nécessité d'agir pour maintenir le pouvoir de l'Église en France. Dans ce contexte, le nonce à Paris, écrit un rapport suggérant fortement l'action politique aux groupements catholiques afin de susciter le « pullulement » de comités d'hommes et de dames catholiques autour de l'ALP². La LPDF doit alors réveiller un esprit de défense, tout en restant sur le terrain constitutionnel. Cette politique de reconquête par les voies légales

1. Circ. n° 1, *op. cit.*

2. ASV, Seg. di Stato, an. 1904, rubr. 248, fasc. 1, lettre n° 6351 du nonce Lorenzelli au secrétaire d'État du 9 juillet 1904.

passer par le soutien pontifical à la LPDF¹. Quand la Ligue patriotique reçoit les encouragements du pape, c'est un signe adressé plus généralement aux catholiques françaises quant à la stratégie à adopter officiellement à l'égard des institutions, rendant manifeste le soutien au régime.

Entre 1901 et 1905, les relations du gouvernement avec le Vatican se distendent. Si le Concordat avait fonctionné sous le pontificat de Léon XIII (1878-1903), « avec Pie X, tout épris d'absolutisme religieux, la rupture devenait inévitable »². Durant le pontificat de Pie X (1903-1914), le soutien accordé aux ralliées de la LPDF s'accompagne aussi d'une bienveillance à l'égard de la LFF monarchiste³. En 1906, après l'échec des élections, il impose à la LPDF un recentrage sur l'action sociale, signant l'arrêt officiel de l'expérience électorale pour ces femmes conservatrices avec une intensification des pèlerinages et de la dimension religieuse. Le Vatican ménage donc deux options politiques possibles pour les femmes catholiques tandis que la première condamnation de l'Action française, ligue monarchiste qui a une influence sur la Ligue dans l'Ouest, est en préparation⁴. Elle n'est prononcée finalement qu'en 1926 et suscite des divisions au sein du bureau de la Ligue⁵. La mobilisation commune des diverses tendances du catholicisme au sein des associations féminines s'exprime avec force lors de la préparation de la loi en 1905 puis de son application durant la crise des Inventaires de 1906.

1. ASV, Seg. di Stato, an. 1903, rubr. 248, fasc. 3, lettre n° 2838, *op. cit.*

2. AAN, *Annales de la Chambre des députés*, p. 1212, <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/eglise-etat/debat.asp>.

3. ASV, Seg. di Stato, an. 1905, rubr. 248, fasc. 2, lettre de mise en garde du secrétaire d'État à l'archevêque de Paris contre l'extension à l'Action française d'une bénédiction donnée à la Ligue des femmes françaises de Lyon.

4. AN, F7 13215, Metz, le 1^{er} avril 1908.

5. Jacques Prévotat, *Les catholiques et l'Action française. Histoire d'une condamnation 1899-1939*, Paris, Fayard, 2001.

MOBILISATIONS : UNE OPPOSITION GENRÉE À LA LOI DE 1905

Pendant la discussion du projet de loi Briand, la LPDF définit des stratégies de lutte et de recrutement pour le faire échouer et convaincre les catholiques qui y sont favorables¹ qu'il causera leur perte. Le moment dramatique justifie que des femmes sortent de leur foyer pour investir la scène publique. Elles font appel à « une tradition bien connue (où) aux périodes troublées de notre histoire, l'action est aux femmes. Attila nous a valu Geneviève, l'Anglais a suscité Jeanne d'Arc, Combes nous vaut aujourd'hui la bonne fortune d'applaudir dans toute la France Mme la baronne Reille » Cette dernière, mère des deux députés ALP Xavier et Amédée Reille², tient tête à Jaurès dans le fief familial du Tarn et légitime la nécessité de l'intervention féminine catholique dans le champ politique : « Si faire de la politique c'est se poser en champion d'un parti contre un autre parti nous n'en voulons faire à aucun prix. Mais si c'est faire de la politique que de défendre son foyer menacé par les sectaires, de protéger l'âme de son enfant contre les poisons qu'on veut y faire entrer... Oh ! Alors faisons de la politique et nous en ferons toujours ! »³ Comme elle, les femmes de la Ligue peuvent s'identifier aux figures des héroïnes chrétiennes nationales : la sainteté est ainsi mise à la portée de toutes. Mais, si elles investissent un champ traditionnellement réservé aux hommes, les femmes de la Ligue s'appuient sur des qualités féminines pour justifier leur présence dans la « sphère publique ».

1. Gérard Cholvy, Yves-Marie Hilaire, *Histoire de la France religieuse*, t. 4, Toulouse, Privat, 1986, p. 110.

2. Amédée Reille (1873-1917) est élu à quatre reprises député du Tarn, de 1902 à 1914, son frère, Xavier (1871-1943), entre en politique à la mort de son père le baron René Reille.

3. *ELPDF*, janvier 1905, n° 25, p. 532.

Un argumentaire spécifiquement féminin

Si les hommes catholiques pourfendeurs de la loi mettent en avant des arguments d'ordre juridique, politique, social¹, les femmes catholiques de la LPDF fondent leur défense sur l'atteinte aux prérogatives féminines essentielles que constitue ce projet de loi. L'éducation, mission maternelle, est au cœur de l'attaque menée, selon elles, par les sectaires. C'est au nom des droits imprescriptibles de mères à élever leurs enfants religieusement et contre l'intrusion de l'État dans les foyers qu'elles s'élèvent : « Mères, nous prétendons que nos enfants sont à nous, et non pas aux députés et aux ministres, et que c'est à nous de les élever, de veiller sur leur jeunesse, de choisir leurs maîtres et de former leurs esprits. »² La Ligue a pour but de « défendre par tous les moyens légaux les libertés qui intéressent particulièrement les femmes, liberté de conscience et d'enseignement »³. Les dirigeantes reprennent le dimorphisme sexuel religieux, se considérant comme les gardiennes des mœurs et du foyer, alors qu'elles n'ont de cesse de vouloir en sortir. C'est au nom de la division genrée des fonctions d'éducation que les femmes se mobilisent. La valorisation de la maternité, spirituelle ou biologique, structure l'action sociale de la Ligue⁴. L'argumentaire s'appuie sur ce qu'elle considère comme les prérogatives féminines : l'éducation des enfants – qu'il s'agisse des sœurs, des institutrices de l'enseignement libre ou des mères –, la pratique religieuse et sa transmission, et la gestion du foyer.

1. Jean-Pierre Chantin, Daniel Moulinet (dir.), *La Séparation de 1905 : les hommes et les lieux*, Actes du colloque organisé à l'Université de Lyon III les 23 et 24 janvier 2003, Paris, Éd. de l'Atelier, 2005.

2. AAP, Tract de la Ligue des femmes françaises, 29 septembre 1901.

3. Statuts de 1902, art. 3.

4. Magali Della Sudda, « L'Empire de la terre appartient aux familles nombreuses », in Virginie De Luca (dir.), *Quand les associations s'occupent de la famille*, Paris, L'Harmattan, à paraître.

Paradoxalement, au nom de ces valeurs conservatrices, les militantes de la Ligue ont pu mener des actions novatrices qu'imposait la double contrainte de la « menace sectaire » et de l'absence de suffrage.

Un répertoire d'action particulier pour des citoyennes sans suffrage

À partir de la réflexion de Charles Tilly¹, nous pouvons définir un répertoire d'action genré. Ces femmes utilisent des « moyens d'action autonomes différents de ceux dont font usage les autorités », excluant par exemple tout recours à l'autorité ou la force. Elles défendent leurs intérêts dans un cadre associatif. Interpellant les autorités contre la politique « laïcarde » du Bloc, elles tiennent des assemblées où elles élaborent des programmes. « La présentation publique de programme » se fait à travers les tracts, la presse ou dans la rue. L'action dans l'« espace public » découle de leur droit à accéder aux institutions représentatives de la République, et se traduit notamment par les manifestations de rue et l'œuvre électorale. Par ces moyens et par l'œuvre électorale, les ligueuses parviennent avec plus ou moins de succès à mettre en avant une partie de leur programme politique.

Qu'il s'agisse de la pétition, de la rédaction de tracts, de journaux, l'écriture, à défaut du suffrage, est un moyen de faire entendre sa voix. La première pétition réunissant plusieurs millions de signatures est portée en 1901 à Mme Loubet, l'épouse du président de la République². Le 13 mai 1905, pendant les discussions à la Chambre, Mlle Frossard (1864-1954), secrétaire générale de la Ligue de 1902 à 1933, présente le travail accompli par la Ligue au congrès Jeanne d'Arc. Elles ont déjà recueilli en quelques semaines

1. Charles Tilly, « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne » in *Vingtième Siècle*, octobre 1984, n° 4, p. 89-108.

2. Sur la mise en scène du portage de la pétition à Mme Loubet, le témoignage sur l'une des membres du bureau Mlle de Bournonville, Fille du Cœur de Marie est particulièrement instructif (ACM, notice de Mlle de Bournonville).

plus 525 000 signatures¹ et en présentent quatre millions lors du vote.

Les manifestations, moins fréquentes mais plus spectaculaires, font partie des actions nouvelles pour des femmes conservatrices. La première manifestation importante est celle de juillet 1902, à Paris, qui rassembla 50 000 personnes à l'initiative de l'ALP et de la LPDF. D'autres suivent la promulgation de la loi de 1901, contre les expulsions de sœurs. À Rennes, le 11 février 1903, le comité en avait pris l'initiative pour protester contre la décision de Combes de fermer l'institution des sœurs de la Providence². L'organisatrice légitime la manifestation au nom du peuple, lésé par cette décision. Quand les dirigeantes sont présentes, *L'Écho* donne un compte rendu détaillé, avec une mise en scène des défenseuses des libertés religieuses. Ainsi, la baronne Reille qui, « accompagnée d'un grand nombre de femmes du monde, a pris à la manifestation une part importante ». La décision d'expulser les sœurs de la rue Grenelle, est selon elle, incomprise des ouvriers et des femmes du peuple. Elle constate « l'unanimité qui groupait hier autour des Petites Sœurs toutes les classes de la population. (Les) femmes (d'ouvriers) avaient tenu à honneur d'être là pour protester contre la condamnation inique qui venait de frapper ces saintes et dignes servantes des pauvres ; elles avaient abandonné, pour faire leur devoir, les soins du ménage et elles avaient d'autant plus de mérite à être présentes qu'elles sont plus chargées de famille. Mêlées à elles, les femmes du monde ont, comme elles, payé de leur personne et leurs vivats se sont confondus »³. La sortie du foyer est justifiée par l'expulsion des religieuses, présentée comme un moment de communion entre les femmes du monde et les femmes du peuple : l'union des classes est réalisée par la LPDF. Le sort des biens du clergé les mobilise à nouveau en 1906. Quelques ligueuses sont condamnées lors de la

1. *ELPDF*, avril 1905, n° 28, « On proteste ».

2. Mlle de Montcuit « Compte rendu de la manifestation du 11 février 1903 », *ELPDF*, février 1903, n° 2, p. 23.

3. Marie Frossard, « Procès des Petites Sœurs », *ELPDF*, n° 3, mars 1903, p. 37.

crise des Inventaires¹ et des demandes d'aide financière pour payer les amendes arrivent au secrétariat central de la LPDF tout au long de l'année². Des actes de résistance dans la paroisse du Gros-Caillou, à Sainte-Clotilde ou en Bretagne sont évoqués dans *L'Écho*, et une quête est lancée pour les petits martyrs de la loi dans le Nord³.

L'œuvre électorale féminine

L'œuvre électorale est l'aspect le plus original de l'action déployée par les femmes de la Ligue. De 1901 à 1914, la LPDF met en œuvre un savoir-faire féminin pour faire élire des députés défendant ses idées. Opérant une remise en cause pratique de la séparation des sphères, c'est le premier moment de l'entrée en politique des femmes conservatrices au xx^e siècle.

En février 1903, Amédée Reille, député de l'ALP et fils de la baronne Reille, explique la nécessité pour les femmes de se préoccuper des affaires publiques : « Jusqu'ici en France les femmes se sont désintéressées complètement de la politique... le changement d'un ministère, la majorité parlementaire, tout cela n'étaient que des événements [...], qui n'intéressaient que des femmes de ministrables ou en passe de le devenir... Eh bien, il est certain qu'aujourd'hui la situation a changé du tout au tout. »⁴ Depuis l'affaire Dreyfus et la loi de 1901, les femmes doivent s'investir là où les hommes ont échoué. Puisque ceux-ci n'ont pu éviter le vote de la loi de 1901, puis de la Séparation de 1905, elles doivent agir publiquement pour restaurer le pouvoir temporel de l'Église en France : « L'année qui commence aura une importance exceptionnelle car les élections de 1906 mettent

1. Mlle de Forcade, particulièrement zélée dans le Lot-et-Garonne, raconte comment elle tient tête avec deux de ses filles du patronage lorsqu'elle est emmenée par les gendarmes dans les actes du Congrès de Lourdes de 1906.

2. ACGF, H566.

3. *ELPDF*, 1906 et ACGF, H566.

4. *ELPDF*, n° 3, mars 1903, p. 43.

en jeu la grande cause religieuse dont la défense est la raison d'être de la Ligue patriotique des Françaises. [...] Nous autres, femmes, nous n'avons pas d'action directe à exercer, mais aux hommes qui agiront, nous devons fournir les ressources nécessaires à la propagande. »¹ Bien qu'elles ne puissent voter, et qu'elles ne réclament pas ce droit, elles envisagent leur participation politique au sein de la famille, guidant la main de leur mari. Dans la société, c'est par le financement des candidats qui feront les lois qu'elles souhaitent que leur participation soit la plus efficace. Lors de la réunion du comité central du 15 janvier 1906, Mme de Bournonville, une des membres du bureau de la Ligue, explique que « pour chacune en tant que ligueuse, notre devoir cette année sera certainement de nous occuper des listes de souscriptions pour les élections ; c'est le plus grand et le plus impérieux devoir qui se soit jamais imposé à la conscience d'une chrétienne, de savoir si nous voulons de plein gré laisser déchirer notre Église de France et les élections peuvent en décider. Il est des temps, en effet, où les élections ne mettent en jeu que des questions politiques et économiques, dans ce cas on peut les regarder avec quelque dédain, mais aujourd'hui où tout ce que nous croyons, tout ce que nous aimons est en jeu, c'est le devoir d'une Française mais plus encore d'une chrétienne de travailler, de lutter !... Pour lutter, il faut de l'argent, et c'est pour cela que nous ouvrons une souscription »². Elles doivent influencer le vote des hommes qui les entourent, favoriser l'élection des « bons candidats » et conquérir les masses gagnées par l'athéisme. Par la confection et la vente de travaux, les soirées de charité, la quête, elles auraient récolté en 1901 plus de 11 millions de francs³.

En 1906, un travail méticuleux et systématique est entrepris : « Nous avons des listes comme en 1902 ; nous vous supplions Mes-

1. Tract « Appel adressé à toutes les adhérentes de Paris – les élections de 1906 ».

2. *ELPDF*, n° 38, p. 771.

3. ACGF, H565, Lettre de Mme de Cuverville à la baronne Reille, le 9 mai (1902). Le chiffre de 1 million de francs semble plus vraisemblable, voir ASV, Seg. di Stato, an. 1907, rubr. 248, fasc. 2, lettre anonyme, au secrétaire d'État, s.d, s.l.

dames, d'en prendre pour les faire remplir ; puis de trouver d'autres personnes voulant bien faire de même. Nous vous demandons de faire des visites comme on en a fait en 1902, puis de dresser des listes de toutes vos relations qui pourraient être sollicitées, et auxquelles vous ne voudriez pas demander directement. Il nous faut aussi organiser des réunions de salon et nous comptons sur vous pour stimuler les personnes qui pourraient en organiser [...]. Dès maintenant nous réclamons des listes de personnes susceptibles de donner et que nous pourrions inviter, listes d'associations d'Enfants de Marie, de groupes divers, que sais-je ! »¹ Elles ont entrepris de conquérir les urnes, par le truchement de leur mari, avec une organisation rationnelle et systématique des tâches en mobilisant leurs réseaux religieux, scolaires, mondains², reprenant la tradition nobiliaire des salons et utilisant les techniques modernes de mobilisation politique. Mais comme en 1902, les élections de 1906 n'amenèrent pas le succès escompté.

À travers les mobilisations autour de la question de la laïcité, une conversion de l'engagement féminin s'est opérée, marquée par le passage de la dame patronnesse à ce que nous pourrions appeler la femme politique moderne, par analogie avec l'« homme politique moderne »³.

CONVERSION : De LA DAME D'ŒUVRE à LA « FEMME POLITIQUE MODERNE »

La menace qui pèse sur l'exercice du culte provoque une évolution chez les catholiques laïques investies dans les activités charitables. La dame d'œuvres fait place à une militante d'action sociale,

1. Mlle de Bournonville, réunion du cc, *op. cit.*

2. ASV, Seg. di Stato, an. 1907, rubr. 248, fasc. 2, lettre anonyme, au secrétaire d'État sur le rôle des Filles de Marie et réponse du secrétaire d'État.

3. Éric Phélippeau, *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Belin, 2002.

dont le projet n'est plus seulement d'accomplir un devoir de charité mais de reconquérir le peuple et la Chambre par une action collective de masse, créant un rapport de force avec les pouvoirs publics, d'une part, et avec le clergé, d'autre part, pour appuyer ses revendications. Quelques trajectoires illustrent cette rupture, souvent mal comprise des milieux catholiques.

Trajectoires militantes

Entre 1901 et 1905 une redéfinition des modalités de l'engagement féminin s'opère chez les femmes catholiques dont nous avons pu retracer la biographie¹. La baronne de Brigode (1831-1912), première présidente, s'occupait de filles mères avant d'entrer à la Ligue². Présente dès les premières heures au comité de Paris de la LFF, elle devint « naturellement » la présidente en 1902. Sans enfant, veuve, elle a le profil de la majorité des dirigeantes qui sont relativement libres de disposer de leur temps. Nous savons peu de choses sur ce qu'elle devint après son éviction de la présidence en 1906. Mais l'expérience acquise fut reconvertie à la Ligue : ses capacités d'organisatrice, ses connaissances du milieu de l'assistance facilitèrent la mise en place des mutualités et ouvroirs.

La seconde présidente de la Ligue patriotique de 1906 à 1910, la baronne Geneviève Reille (1844-1910) exploita elle aussi le « capital militant »³ constitué dans une des associations qu'elle animait, les « Moniques ». Des femmes de la haute société donnaient des conseils aux ouvrières pour leur apprendre à tenir un ménage, à éle-

1. Magali Della Sudda, « Renouer le fil de l'histoire, retrouver les filles de la mémoire. L'histoire comme instrument de socialisation politique féminine », Congrès de l'AFSP, Lyon, 14-16 septembre 2005.

2. Extrait de *La Liberté*, 4 octobre 1903.

3. Frédérique Mattonti, Franck Poupeau, « Le capital militant, essai de définition », in *ARSS*, n° 155, printemps 2005, p. 7-8. Le capital militant est défini comme les « apprentissages conférés par le militantisme (les) compétences importées de l'extérieur, ainsi (que) celles qui sont apprises sur le tas ».

ver chrétiennement les enfants. C'était un vivier pour les futures cadres. La présidente de 1910 à 1933, Marthe de Vélard entre à la Ligue en 1903, après avoir réussi son diplôme d'infirmière à Plaisance. Elle hérite de sa mère, baronne de Sénevas, membre des Moniques, son goût pour la politique et l'intelligence des relations mondaines. « Marthe avait eu alors des rapports avec les habitants de Plaisance qui venaient se faire soigner, et elle avait laissé un si bon souvenir dans le quartier, que l'idée vint de lui demander d'y organiser une réunion pour la LPDF. »¹ L'expérience professionnelle et la popularité acquises au dispensaire sont deux qualités d'animatrice que Mme Reille recherche pour la LPDF.

Les trajectoires de militantes de province sont tout aussi révélatrices. Mlle Dijon raconte comment la loi de 1901 puis celle de 1905 l'ont poussée à devenir adhérente et responsable de la Ligue à Besançon². Pour Marthe de Noaillet-Devuns (1865-1926)³, conférencière, la vocation religieuse contrariée trouve une alternative dans la LPDF. Enfin, Germaine Féron-Vrau (1867-1929), figure du catholicisme social du Nord qui a racheté *La Croix* aux assomptionnistes et est le rédacteur en chef de *La Croix du Nord*, convertit son rôle de patronne sociale dans l'usine en « apôtre » de la Ligue dès 1905⁴.

Ces femmes rompent ainsi avec une tradition de repli sur des activités domestiques ou charitables pour mener une carrière militante. Célibataires ou veuves, sans enfants à charge, elles se distinguent du modèle familial maternel de la mère éducatrice pour endosser la tradition paternelle d'engagement en politique. Elles

1. Baronne de Sénevas, *Une famille française du XIV^e au XX^e siècle, étude sur les conditions sociales, la vie, les alliances des Terrasson de Sénevas*, Paris, Impr. Jean-Dumoulin, 1939, p. 262.

2. Mlle Dijon, *op. cit.*

3. Simone de Noaillet-Ponvert, *Marthe de Noaillet (1865-1926)*, Paris, Desclée de Brouwer, 1931.

4. Mgr Henri Masquelier, *Une apôtre de la Ligue patriotique des Françaises, Mme Paul Féron-Vrau née Germaine Bernard (1867-1927)*, Paris, La Bonne Presse, 1931.

baignent dans le milieu politique, tout comme la plupart des cadres de la Ligue qui sont souvent épouses ou mères de députés de l'ALP.

L'entrée de femmes dans les affaires publiques qui jusque-là s'étaient gardées d'intervenir dans le champ politique n'est pas toujours bien vue par leur entourage et par une partie du clergé.

Légitimer un rôle nouveau dans l'Église et dans la société

Face à l'irruption féminine dans un milieu masculin, qu'il s'agisse de la « nébuleuse réformatrice »¹ ou des ligues catholiques, les réactions sont mitigées. Ainsi Marie Frossard raconte que « quand nous nous sommes enrôlées dans la Ligue, si parfois nous avons affronté les critiques, les sarcasmes, n'était-ce pas pour défendre la liberté de l'Église et la nôtre, pour garder la Foi à la génération de demain que nous voulons par avance noble et chrétienne »² ! En effet, une partie du clergé, n'est pas favorable à cette activité féminine trop bruyante et à l'autonomie de la Ligue par rapport à la hiérarchie³. Et les hommes conservateurs craignent des féministes d'un nouveau genre dans leurs rangs. Il leur faut justifier l'action politique féminine en se positionnant par rapport aux féministes laïques et en rassurant les catholiques inquiets de voir leurs épouses sortir du foyer. La distinction entre l'action féminine de la Ligue et celle des féministes est mise en avant dans un article

1. Christian Topalov (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, Paris, ehess, 1999 ; Françoise Battagliola, « Rencontre entre philanthropie et féminisme à la fin du XIX^e siècle en France », *Chronique féministe*, janvier-avril 2002, n° 77/79, p. 22-26 ; Évelyne Diebolt, *Les associations face aux institutions. Les femmes dans l'action sanitaire, sociale et culturelle (1901-2001)*, Paris, Femmes et associations, 2001.

2. *ELPDF*, avril 1905, n° 28, Marie Frossard, « Comité central – compte rendu général ».

3. En 1913, une enquête commence dans toute la France, à la demande du Vatican pour régler la question du rapport de la Ligue avec les évêques. Le rapport rédigé par le cardinal Sevin rendu en juin 1914 demande la dissolution de la Ligue en tant qu'association loi 1901 et sa seule existence en droit canon.

d'André Nède du *Figaro* vantant les mérites de la LPDF, le 9 août 1905 : « Voici en effet des femmes qui font de la politique et qui ne sont pas des révolutionnaires. (...) Jusqu'ici, les femmes politiciennes, il faut bien en convenir, ne dégageaient pas un parfum enchanteur. C'étaient, sauf exceptions honorables, des viragos (...) Les outrances radicales et irréligieuses de M. Combes ont jeté dans la politique des femmes d'une autre sorte, d'un modèle tout différent. »¹ Contre la confusion des genres qu'opère le féminisme libéral qui revendique l'égalité, les catholiques réaffirment leur spécificité en appuyant leurs revendications sur la différence de nature et de fonctions entre les femmes et les hommes.

Lors du congrès de Nantes de 1905, la baronne Reille fait un discours comparant les militantes à Jeanne d'Arc. Puis un conseiller municipal de Paris, qui remplace Jean Lerolle, député de l'ALP dont la mère et l'épouse sont à la Ligue, qui lui succède, ajoute : « L'intervention des femmes dans nos luttes est chose nouvelle, mais elle est justifiée par une situation également nouvelle, car ce qui est l'enjeu de nos combats, c'est ce qui constitue le domaine essentiel de la femme, c'est l'Église, c'est la Foi catholique que l'on veut asservir : c'est la Famille, ce sont nos foyers qu'on voudrait détruire, afin d'arriver plus sûrement ensuite à la négation de cette famille qu'on appelle la Patrie. Pour défendre ces intérêts sacrés, la femme doit ajouter l'action sociale à l'influence familiale ; elle doit suivre la voie tracée jadis par la sainte héroïne que la Ligue prend aujourd'hui pour patronne et travailler à l'union de tous les dévouements pour Dieu, la Patrie et pour la Liberté ! »² Les temps troublés, propices aux interventions féminines miraculeuses, nécessitent l'action d'une armée de femmes qui, telle la Pucelle, se lèvent et combattent les lois anti-religieuses. Les dirigeantes n'ont de cesse de justifier l'action politique féminine, dont elles modulent la définition, la faisant passer pour une extension de l'activité domestique – elles remettent en ordre les affaires publiques – et pour la défense

1. A. Nède, « De bonnes Françaises », *Le Figaro*, 9 août 1905.

2. *ELPDF*, n° 32, août 1905, p. 659.

des prérogatives féminines face à l'intrusion de l'État. C'est ce qu'exprime Henri Bazire, président de l'Association de la jeunesse catholique française lors d'une conférence de 1905 : « D'ailleurs, en prenant au sérieux le reproche [de faire de la politique] vous pouvez répondre la politique politiquante, la politique de parti, d'étiquette ou de cocarde n'est pas votre affaire. Que si, au contraire, l'on entend par politique la défense de la liberté, la sauvegarde du foyer, le maintien de l'intégrité nationale, la lutte pour les croyances, oh ! alors de cette politique-là, il n'est aucune de vous qui n'en fasse, car ne pas en faire, à cette heure, serait se mentir à soi-même, se diminuer devant sa conscience et mentir à son devoir. »¹ Au nom de l'urgence et du danger, les femmes catholiques sont-elles autorisées, voire encouragées par les hommes à faire de la politique, c'est-à-dire défendre l'Église.

Rendre acceptable aux yeux du monde conservateur le passage des activités de charité à des actions plus politiques, qui relèvent soit de l'œuvre électorale, soit de l'action sociale, fut un des succès de la LPDF. Les pionnières de la Ligue, parfois malgré elles, ouvrirent la voie à un militantisme féminin catholique de masse dans les années 1920 et 1930, au sein d'une association qui revendiquera plus d'un million et demi d'adhérentes, en définissant de nouveaux modèles d'engagement pour les laïques entre la dame d'œuvre et la religieuse.

Les années 1901-1905 furent un moment de mobilisation particulièrement intense chez les femmes catholiques, où s'opéra le passage de la dame patronnesse à la militante d'action sociale catholique, disposant d'un savoir-faire politique, d'une capacité à organiser des actions collectives et à mobiliser contre la loi de 1905 plus de 300 000 adhérentes sans compter les pétitions et les fonds récoltés pour financer les candidats catholiques. Si l'action électorale ne fut jamais couronnée de succès, elles parvinrent néanmoins à influencer la législation sociale. À partir de 1907,

1. *ELPDF*, n° 27 mars 1905.

pour différentes raisons qui ne tiennent pas seulement à l'échec aux élections, elles s'orientent vers l'action sociale. La question de la laïcité et de la liberté religieuse mobilisa intensément les femmes conservatrices au début du siècle, leur permettant, au nom de la défense religieuse, de définir de nouvelles modalités d'engagement féminin.